



Renvoyer ce formulaire complété et signé dans les 4 mois prenant cours à la date de la dernière facture à l'adresse indiquée ci-contre :

Commune de Berchem-Sainte-Agathe
Service Environnement
avenue du Roi Albert 33
B – 1082 Bruxelles

Réception du dossier le :

Adresse de l'habitation où ont été réalisés les travaux

Ruen° bte

Code postal Commune

Coordonnées du demandeur

Nom Prénom

Domicilié à :

Ruen° bte

Code postal Commune Tél

@

N° de compte bancaire (I) BE __ - ____ - ____ - ____

Ouvert au nom de

N° de TVA (si d'application)

Forme juridique éventuelle

Nombre de personne dans l'habitation :

(I) Le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture est adressée

Données relatives au placement

Volume de la citerne m³

Emplacement de la citerne : apparente - cave – enterrée

Points de consommation d'eau reliés à la citerne : WC
..... Machine à laver
..... Autres

Surface de récupération d'eau de pluie m² (mesurée horizontalement)

Type de toiture :

Toit plat

- Gravier
- Gazon et autres plantes
- Panneaux ou tuiles
- Matière synthétique ou bitume
- Autre (décrire)

Toit en pente

- Gravier
- Gazon et autres plantes
- Panneaux ou tuiles
- Matière synthétique ou bitume
- Autre (décrire)

Les documents suivants doivent être joints au dossier de demande

(Parcourez et marquez chaque pointeur de la liste pour vous assurer d'avoir ajouté tous les documents requis)

- Le plan du terrain indiquant les surfaces imperméabilisées connectées, les canalisations, l'emplacement et le type de système de collecte d'eau de pluie ainsi que ses dimensions et son volume, l'éventuel exutoire du trop-plein ;
- la copie de toutes les factures d'achat du matériel et/ou des travaux d'installation du système ;
- la preuve de paiement (extrait de compte) ou de l'acquittement des factures. La simple fourniture d'un état d'avancement, sans mention spécifique du ou des postes liés à l'installation du système ne sera pas considéré comme preuve suffisante ;
- des photos montrant le système de citerne de collecte d'eau de pluie et ses canalisations en cours de placement et les éléments techniques énumérés à l'article 6 ;
- si la demande est faite par le locataire de l'immeuble, l'autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux ;
- la ou les fiche(s) technique(s) des équipements installés, cette documentation technique devra être détaillée dans le cas où l'installation dérogerait aux prescriptions techniques énumérées à l'article 6 ou aux réglementations en vigueur à la date de la demande ;
- une copie de l'attestation de la conformité de l'installation aux exigences techniques de et délivrée par la société distributrice de l'eau de ville.

Déclaration sur l'honneur et signature

Le soussigné
déclare par la présente que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont à sa connaissance exactes et véritables. Le demandeur s'engage à mettre à la disposition de l'administration tous les documents nécessaires, tels que demandés dans ce formulaire, ainsi que toutes les données relatives au projet, et d'en accepter la visite, sur demande. Il s'engage par ailleurs à maintenir l'installation en parfait état de fonctionnement durant une durée minimale de 5 ans.

Fait à, le
Signature du demandeur

Coordonnées de l'entrepreneur / l'installateur (si d'application)

Nom de la société & forme juridique, Nom de l'entrepreneur & /ou personne de contact	
Rue	n° Bte
Code postal	Localité
Numéro de TVA :	
Numéro d'enregistrement :	
Personne de contact :	
Nom	Prénom
Rue	n° Bte
Code postal	Localité
Tél	GSM
Fax	@

Pour bénéficier de la prime octroyée par la Commune de Berchem-Sainte-Agathe, l'installation de récupération de l'eau de pluie doit répondre aux exigences techniques minimales suivantes :

1. Avoir une capacité supérieure ou égale à 2m³ (soit 2.000 litres)
2. Placer un système visant à limiter l'introduction de matières véhiculées par l'eau (sable, feuille, ...) dans la citerne ;
3. Prévoir une trappe d'accès pour des travaux d'entretien, de curage et de réparation ;
4. Répondre aux exigences de la société distributrice de l'eau de ville, à savoir être physiquement totalement séparée de l'installation d'eau de distribution. Les équipements reconnus par la société distributrice de l'eau de ville sont disponibles sur simple demande auprès de cette société (02/518.81.11, info@vivaqua.be).
5. Raccorder le trop-plein de la citerne à l'égout afin d'éviter tout risque de débordement ;
6. Ne collecter, dans la citerne, que les eaux de pluie provenant des toitures (vérandas y compris) ;
7. La citerne doit être raccordée au moins à la chasse d'un WC et/ou au lave-linge.

Fait à, le

Signature de l'entrepreneur / l'installateur (si d'application)